

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE285

présenté par
M. Giraud, Mme Dubié et M. Robert

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« déchets »,

insérer les mots :

« , à l'usage des ressources ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de promouvoir un usage durable des ressources en montagne, et par exemple des ressources forestières qui couvrent la moitié des territoires de montagne.

Le bois a la particularité d'être renouvelable et d'offrir à la fois un matériau de construction et un combustible.

Il sera, dans un avenir proche, en partie affecté à de nouveaux usages (textile, papiers intelligents, médicaments, carburant, alimentation, ...).

Les zones de montagne doivent valoriser pleinement ces caractéristiques naturelles pour s'inscrire dans une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs, elles ont ainsi l'opportunité d'être pionnières pour beaucoup d'innovations.